



Arrêt maladie et assurance immobilière

Par **Vivi0268**, le **29/09/2017** à **20:02**

Bonjour,

cela fait 6 mois que je suis en arrêt de travail (et pas sur malheureusement de pouvoir reprendre) et j'ai souscrit à une assurance au moment de mon emprunt immobilier à la CXX et les garanties sont : Décès,PTIA,ITT

Est t'il possible de suspendre sur une durée les prélèvements et comment s'y prendre, quelles sont les démarches ?

Je subi une diminution de revenus et je m'enfonce progressivement

Pouvez-vous m'aider SVP

Merci

Par **chaber**, le **29/09/2017** à **20:30**

Bonjour

avez-vous fait une déclaration à votre assureur?

Par **Vivi0268**, le **30/09/2017** à **10:02**

bonjour,

tout d'abord,merci de m'avoir répondu.

non je n'ai pas fait de déclaration, je ne sais pas comment faire toutes les démarches

Par **chaber**, le **01/10/2017** à **11:50**

Bonjour

LRAR à votre assureur en joignant tous les certificats médicaux successifs

Par **Vivi0268**, le **01/10/2017** à **19:09**

ok, d'accord, mais est-ce que je peux en arrêt maladie ou en ALD ?

Par **Visiteur**, le **01/10/2017** à **19:52**

Bjr,

Relisez attentivement les conditions contractuelles de votre assurance, prenez aussi contact avec votre banque, qui doit être en première ligne... y compris pour vous aider en attendant le remboursement par l'assurance.

vous avez opté pour l'assurance proposée par l'organisme de crédit, c'est à lui qu'il faudra adresser la déclaration, de préférence par lettre recommandée, pour faire fonctionner l'assurance. Il transmettra la demande d'indemnisation à l'assureur qui versera les indemnités prévues par le contrat d'assurance du prêt.

Si vous avez choisi votre propre assureur, il conviendra de vous adresser à lui directement.

Quelle que soit la garantie mise en jeu, les délais de déclaration qui figurent dans le contrat d'assurance doivent être respectés. Dans le cas contraire, cela peut avoir pour conséquence la perte de l'indemnité ou le versement de l'indemnité uniquement à partir de l'envoi de la déclaration.

Par **Vivi0268**, le **01/10/2017** à **20:17**

bonsoir,

merci pour votre réponse, il s'agit de la cnp, j'y ai souscrit quand j'ai fait l'emprunt pour la maison et les garanties cochées sont :Décès,PTIA,ITT .

Par contre je ne sais pas à partir de quel moment l'assurance va me prendre en charge (simple arrêt maladie renouvelés plusieurs fois et après 6 mois , je pense que se sera en ALD) Que faut-t'il exactement comme papiers pour envoyer à l'assurance avec A.R bien sur(y)?

Par **Visiteur**, le **01/10/2017** à **21:35**

Sans connaître votre contrat, impossible de vous répondre car lorsque l'assuré est en arrêt

médical et après un délai de carence généralement de 90 jours (continus) les échéances du prêt et les primes d'assurances sont prises en charge par l'assureur MAIS SELON LES CONDITIONS indiquées par la compagnie d'assurance.
Outre ce délai, il faut aussi regarder s'il y a une franchise sur le montant pris en charge.